



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 13 juin 2024

Publié le : 04/07/2024

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 6 juin 2024, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10

La séance est ouverte à 18h14 et levée à 20h45

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON (à compter de la question n°13), M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°12), M. François BOUSSO (à compter de la question n°3 et jusqu'à la question n°25 incluse), M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT (à compter de la question n°8), M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n° 13), M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Aurélien LAROPPE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Benoit VUILLEMIN

Secrétaire de séance : M. Christophe LIME

Procurations de vote : Mme Catherine BARTHELET donne pouvoir à M. Gilbert GAVIGNET, M. Gabriel BAULIEU donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ, Mme Lorine GAGLILOLO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Paul MICHAUD donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à M. Daniel HUOT

Attribution de subventions FOGHN - Associations sportives

Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 7	30/05/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028	Montant prévu au BP : 458 679 €
« Festival Outdoor Grandes Heures Nature »	Montant de l'opération : 12 000 €

Résumé :

Le rapport porte sur l'attribution de subventions dans le cadre du Festival Outdoor Grandes Heures Nature au bénéfice :

- des associations sportives porteuses d'une épreuve sportive,
- de l'Université de Franche-Comté et de son Laboratoire C3S pour la mise en œuvre d'un programme de conférences.

Le 11 avril 2024, le conseil communautaire s'est prononcé sur les modalités globales de mise en œuvre du prochain Festival Outdoor Grandes Heures Nature des 14, 15 et 16 juin 2024. Cette opération événementielle mobilisera de nombreux partenaires associatifs ou institutionnels qu'il convient d'accompagner financièrement dans leurs actions.

I - Accompagnement des associations porteuses d'un événement de la programmation sportive

GBM organise depuis 2019 une action événementielle dénommée Festival Outdoor Grandes Heures Nature, dont l'édition 2024 se déroulera les 14, 15 et 16 juin 2024.

Ce Festival qui regroupe de nombreux axes de développement intègre dans sa programmation un panel de 8 épreuves sportives. Les circuits de ces épreuves traversent près d'une vingtaine de communes de GBM et 3 départs sont même délocalisés du site d'animation central installé dans le parc Chamars de Besançon.

La mise en œuvre de 7 de ces épreuves est assurée grâce à la mobilisation d'associations sportives du territoire de GBM, via une coordination réalisée par la Direction des sports de la Ville de Besançon. La huitième mobilise quant à elle les opérateurs installés sur le village du parc Chamars.

Ainsi, afin de soutenir ces structures associatives composées essentiellement de bénévoles, il est proposé de les accompagner financièrement pour les épreuves qu'elles développent au service du Festival Outdoor Grandes Heures Nature, et selon les montants précisés, ci-dessous :

- **Doubs Sud Athlétisme**
Association mobilisée pour la mise en œuvre de l'Ekiden 1 000 €
- **Entre-Temps Escalade**
Association mobilisée pour la mise en œuvre de l'Open d'Escalade 1 000 €
- **Saint-Vit Canoé Kayak**
Association mobilisée pour la mise en œuvre de la Rando Kayak 1 000 €
- **Team Geneuille Vélo**
Association mobilisée pour la mise en œuvre des Randos VTT 1 000 €
- **Orientation Team Besançon**
Association mobilisée pour la mise en œuvre des Raids X'périences 500 €
- **Besançon Triathlon**
Association mobilisée pour la mise en œuvre des Raids X'périences 500 €
- **Amicale Sportive Territoriale Bisontine**
Association mobilisée pour la mise en œuvre de la randonnée Gourmande 1 000 €

- **Doubs Paddle**
Association mobilisée pour la mise en œuvre de la Doubs Paddle Race **1 000 €**

L'ensemble des épreuves sportives proposées sont destinées à un large public, de tout âge, valide ou en situation de handicap. Le festival vise à capter un public Grand-Bisontin et plus largement régional, voire transfrontalier.

II - Développement d'un programme de conférence

Le Festival Outdoor Grandes Heures Nature intègre dans sa programmation une mise en perspective du lien et des impacts entre les pratiques sportives outdoor et les milieux naturels dans lesquels elles s'organisent.

C'est donc dans ce cadre que GBM s'est rapproché de l'Université de Franche-Comté, et plus précisément du Laboratoire Culture Sport Santé Société (C3S) afin de construire un programme de conférences sur cette thématique.

Le laboratoire s'est saisi de cette sollicitation en proposant à GBM un projet intitulé « Pratiques outdoor, Environnement et Santé au prisme de la recherche » dans le cadre du Festival 2024. Ce programme novateur et complet a retenu l'attention de GBM puisqu'il propose l'intervention coordonnée d'un collectif de chercheurs, de docteurs et de doctorants du Laboratoire C3S à travers une large gamme de présentations (conférences grand public, ateliers, etc.) à dimension pluridisciplinaire forte et rassemblant 13 thématiques complémentaires.

Afin d'accompagner l'insertion de ce nouveau volet « scientifique » au cœur du Festival Outdoor Grandes Heures Nature 2024, il est proposé de soutenir le laboratoire par l'attribution d'une subvention tel que précisé ci-dessous :

- **Université de Franche-Comté / Laboratoire C3S**
Programme de 13 conférences/ateliers **5 000 €**

Mme Frédérique BAEHR, conseillère intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur l'attribution de 8 subventions pour un montant total de 7 000 €, versées aux associations sportives porteuses d'une épreuve, dans le cadre du Festival Outdoor Grandes Heures Nature 2024,**
- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 5 000 €, versée à l'Université de Franche-Comté pour l'investissement du Laboratoire C3S dans la mise en œuvre d'un programme de 13 conférences/ateliers,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de financement à intervenir avec l'Université de Franche-Comté.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

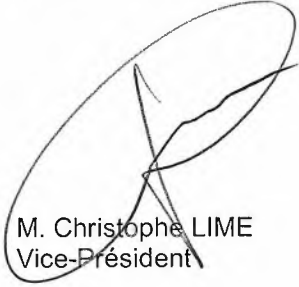
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Christophe LIME
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Présidente, agissant en vertu de la délibération du Bureau en date du 13 juin 2024,

d'une part,

Et

L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE COMTE,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 BESANCON Cedex, n° SIREN 192 512 150, code APE 8542Z, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine WORONOFF.

Ci-après désignée par l'« **UFC** »,

Agissant en son nom et pour son compte dans le cadre des activités du Laboratoire « Culture Sport Société Santé » (UR 4660), dirigé par intérim par Sébastien LAFFAGE-COSNIER

Ci-après désigné par le « **Laboratoire** »

d'autre part,

GBM et l'UFC sont ci-après désignés collectivement par les « **Parties** » et individuellement par « **Partie** ».

PREAMBULE :

GBM organise depuis 2019 une action événementielle dénommée Festival Outdoor Grandes Heures Nature, dont l'édition 2024 se déroulera les 14, 15 et 16 juin 2024.

Ce Festival qui regroupe de nombreux axes de développement intègre dans sa programmation une mise en perspective du lien et des impacts entre les pratiques sportives outdoor et les milieux naturels dans lesquels elles s'organisent.

C'est donc dans ce cadre que GBM s'est rapproché de l'Université de Franche-Comté, et plus précisément du Laboratoire C3S afin de construire un programme de conférences sur cette thématique.

Le Laboratoire s'est saisi de cette sollicitation en proposant à GBM un projet intitulé « Pratiques outdoor, Environnement et Santé au prisme de la recherche » (ci-après désigné « **Projet** ») dans le cadre de l'événement des Grandes Heures Natures organisé à Besançon les 14, 15 et 16 juin 2024. Le Projet réalisé par le Laboratoire a retenu l'attention de GBM, pour plusieurs raisons :

- Si l'objectif reste bien d'organiser un événement convivial, sportif et festif, à partager en famille, entre amis, entre collègues, intéresser les publics via la recherche en science du sport est un bon levier pour questionner la place de l'outdoor sur notre territoire.
- La thématique de la recherche sportive pourra intéresser les sportives et sportifs présents, mais également les cibles jeunes et les accompagnateurs.
- Ce projet relie notre recherche d'excellence scientifique menée au sein de l'Université de Franche-Comté et le territoire du Grand Besançon Métropole où peuvent être pratiqués sports extrêmes, randonnées, treks, balades urbaines et trails.
- Ce projet fait un pont entre deux marqueurs forts de notre territoire : sport-nature et recherche scientifique de haut-niveau.
- Ce Projet a l'avantage de redynamiser la dimension populaire du festival Grandes Heures Nature, accessible à un large public tout en valorisant les connaissances et les savoir-faire pratiques issus de la recherche.
- Le projet propose l'intervention coordonnée d'un collectif de chercheur.e.s, de docteur.e.s et de doctorant.e.s du Laboratoire C3S à travers une large gamme de présentations (conférences grand public, ateliers, etc.) à dimension pluridisciplinaire forte et rassemblant 13 thématiques complémentaires et exposées ci-après :

- CHESNAIS Nolwenn (Docteure - ATER), DEODATI Pauline (Professeure d'EPS – Doctorante) et RUFFINO Célia (Maîtresse de Conférences), « Peut-on être actif et sédentaire ? » - *Atelier participatif / jeu grand public (enfants, adultes)*
 - CHEVALIER Camille (Professeure d'EPS) & HUGEDET Willy (Maître de Conférences), « Mutations et controverses au sein de la culture partagée par les grimpeurs : d'une contre-culture à un sport olympique » - *Conférence*
 - DESCAMPS Yann (Maître de Conférences), PROFILLET Lucas (Maître de Conférences) et VOISIN Nicolas (Maître de Conférences), « Sport et nature dans les dessins animés » - *Conférence*
 - GIMENEZ Philippe (Maître de Conférences), « Effet des stress environnementaux sur l'amélioration de la performance sportive : l'entraînement en altitude » - *Conférence*
 - GROSLAMBERT Alain (Professeur des Universités), « La Grande traversée du Doubs (GTD) en ski à roulettes pour répondre aux nouvelles contraintes climatiques » - *Conférence*
 - GUYON Frédéric (Maître de Conférences) & PELLEGRINI Nathalie (Professeur d'EPS), « Respiration, nature et arômes naturels » - *Conférence marchée*
 - HUGEDET Willy (Maître de Conférences), « Outdoor education : un vent de renouveau en France ? » - *Conférence*
 - LAFFAGE-COSNIER Sébastien (Maître de Conférences HDR) & HUGEDET Willy (Maître de Conférences), « La pratique sportive et la nature au coeur d'une pédagogie de l'exaltation. L'exemple des classes de neige » - *Conférence*
 - PELLEGRINI Nathalie (Professeur d'EPS), « Ne sappez pas vos SAPP, Squelette, Abdominaux, Prostate et Périnée » - *Conférence gesticulée*
 - RAVIER Gilles (Maître de Conférences HDR), « Intérêt du renforcement musculaire pour le coureur de trail : améliorer la performance et prévenir les blessures » - *Conférence*
 - SEYSSEL Sandra (Maîtresse de Conférences), « Anatomie juridique du "Raid X'Périences" » - *Conférence*
 - VARLET Claude (Professeur agrégé d'EPS), « De l'accidentologie au REX, vers la prévention du risque en activités outdoor » - *Atelier participatif*.
 - VIVIER Christian (Professeur des Universités), « Les pratiques nautiques et canotières à Besançon à la fin du XIXe siècle » - *Conférence*
-

GBM souhaite par le présent contrat de subvention (ci-après désigné « **Contrat** ») soutenir les activités du Laboratoire dans la réalisation dudit Projet et en définir les modalités de versement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent Contrat a pour objet de fixer les modalités de versement par GBM à l'UFC pour le compte du Laboratoire d'une subvention, ainsi que les obligations et droits de chacune des Parties qui en découle.

Article 2 : Responsables scientifiques

Les travaux liés au Projet sont réalisés par le Laboratoire sous la coordination de Sébastien LAFFAGE-COSNIER, (MCF HDR – Directeur par intérim du Laboratoire C3S), Frédérick GUYON (MCF – C3S) et Philippe GIMENEZ (MCF – C3S).

Article 3 : Modalités financières

GBM s'engage à verser à l'UFC pour le compte du Laboratoire, une somme d'un montant de 5 000 € afin de soutenir la réalisation du Projet. Cette somme prend la forme d'une subvention non assujettie à la TVA.

Les paiements à destination de l'UFC seront effectués par virement au compte de l'Agent Comptable de l'UFC, T.G du Doubs (Rib ci-dessous), en mentionnant l'attribution au Laboratoire C3S.

Le versement sera effectué en une seule fois dès la signature du présent Contrat.

Relevé d'identité bancaire			
Domiciliation : DRFIP Franche-Comté et du Doubs 63 Quai Veil Picard 25030 Besançon Cedex France			
Code banque 10071	Code guichet 25000	N° de compte 00001002577	Clé RIB 08
Titulaire du compte : Agent comptable de l'Université de Franche-Comté, 1 rue Goudimel, 25030 BESANCON CEDEX FRANCE			
IBAN : FR76 1007 1250 0000 0010 0257 708			

Article 4 : Contrôle et suivi de la subvention

L'UFC s'engage à utiliser la subvention pour les besoins de l'action définie dans le préambule du présent contrat.

L'UFC s'engage à fournir :

- un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée,
- les comptes annuels certifiés avec justificatif de dépenses dudit programme.

Article 5 : Propriété intellectuelle

Les Etablissements sont les seuls propriétaires des résultats générés par le Laboratoire au titre de l'exécution des travaux du Projet et des éventuels droits de propriété intellectuelle en découlant.

Article 6 : Secret - Publications

6.1. Secret

Par « **Information confidentielle** », on désigne les informations de toutes natures et notamment, sans que cette liste soit limitative, les idées, découvertes, inventions, demandes(s) de brevet non publiée(s), bases de données (en leur forme et en leur contenu), dessins, modèles, savoir-faire, formules mathématiques, matériels, échantillons, prototypes, plans, schémas, documents descriptifs, présentations, dispositifs, démonstrations, rapports, mémoires, logiciels et documentation correspondante, plans d'affaires, données d'ordre techniques, financières, sociales, économiques, industrielles ou stratégiques, listes de clients, communiquées sous quelque forme que ce soit, tels que sous forme orale, écrite, visuelle, papier, numérique, et de manière directe ou indirecte par les Parties pendant la durée du Contrat.

Une information sera considérée comme une Information confidentielle si elle est désignée comme telle par la Partie émettrice au moment de sa communication :

- Toute communication d'Information confidentielle sous forme écrite (y compris par courrier électronique) sera accompagnée de la mention "CONFIDENTIEL" ou d'une mention de sens équivalent et non ambigu.

- En cas de communication visuelle ou orale : l'information communiquée sera considérée comme une Information confidentielle si elle est identifiée comme telle au moment de sa communication. Pour la bonne forme, ce statut est confirmé par la Partie émettrice par écrit (courrier, courriel ou fax) dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la communication.

Chaque Partie réceptrice s'engage :

- 1) A ne pas divulguer à un tiers, à ne pas permettre, ni faciliter, sauf autorisation écrite préalable et expresse de la Partie émettrice, la publication ou la diffusion de telles Informations Confidentielles ;
- 2) A ce que toutes les Informations Confidentielles soient utilisées exclusivement dans le cadre du Projet et dans le respect du présent Contrat, et ne soient pas employées à d'autres fins, quelles qu'elles soient, sans l'autorisation écrite préalable de la Partie émettrice ;
- 3) A ne faire aucune copie ou reproduction des Informations Confidentielles, sans l'autorisation écrite, expresse et préalable de la Partie émettrice, ainsi qu'à restituer ou détruire, sur demande de la Partie émettrice, toute Information Confidentielle ainsi que toute copie qui aura pu en être faite ;
- 4) A n'utiliser les Informations Confidentielles qu'aux fins de l'exécution du Projet et de ses suites telles qu'organisées par les présentes et notamment à ne pas déposer de demande de brevet ou autres titres de propriété industrielle incluant une Information Confidentielle de la Partie émettrice.

Chaque Partie prendra les mesures nécessaires pour que toute personne susceptible d'accéder à des Informations Confidentielles observe la même réserve. Aucune Information Confidentielle ne sera communiquée à des tiers, en particulier aux sous-traitants ou aux mandataires de la Partie réceptrice, sans que ceux-ci n'aient pris les engagements de confidentialité adéquats.

Ces obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles dont la Partie réceptrice pourra prouver :

- qu'elles étaient accessibles au public au moment de leur communication, ou ;
- qu'elles le soient devenues par la suite sans que cela soit de son fait ni de sa responsabilité en application des présentes, ou ;
- qu'elle les a également reçues d'un tiers autorisé à les divulguer, ou qu'elles étaient en sa possession au moment de leur communication. Dans le cas où elle aurait reçu les Informations Confidentielles d'un tiers la Partie réceptrice s'engage à en informer sans délai la Partie émettrice.

6.2. Publications-Communications

A l'exception des publications scientifiques telles que précisées en préambule, toute communication d'informations issus du Projet, par une Partie devra être communiquée au préalable à l'autre Partie et devra respecter les chartes graphiques de chacune des Parties.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation du Projet.

A ce titre, GBM devra s'assurer de la visibilité des logos de l'UFC et du Laboratoire sur tous les supports de communication, matériels ou numériques, relatifs au Projet et au soutien apporté au Laboratoire.

Réciproquement, l'UFC et le Laboratoire devront veiller à faire apparaître le logo de GBM sur tous supports de communication relatifs au projet.

6.3. Durée

Les dispositions du présent Article 5 doivent être respectées par les Parties pendant la durée du Contrat et pendant une durée additionnelle de cinq (5) ans suivant l'expiration ou la résiliation du présent Contrat.

Article 7 : Durée

Le présent Contrat entre en vigueur à compter de la date de signature de la dernière Partie. Il prend fin au 31 décembre 2024.

Nonobstant l'échéance du Contrat ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus à l'Article « Résiliation », les dispositions prévues aux articles « Confidentialité » et « Publications » restent en vigueur, le cas échéant, pour les durées fixées aux dits articles.

Article 8 : Résiliation

Le Contrat peut être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective qu'UN (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

Article 9 : Loi applicable - Litige

Le présent CONTRAT est soumis aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent CONTRAT, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Etabli à Besançon en deux (2) exemplaires originaux,

Pour GBM

.....
Présidente
Signature :

Pour l'UFC

Madame Marie Christine WORONOFF
Présidente
Signature :

Fait à Besançon le...../...../.....

Fait à Besançon le...../...../.....